



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

**PROCES-VERBAL de la séance
du Conseil d'administration du C.C.A.S.
du Mardi 22 Octobre 2024 à 10 h 30**

AA/VC

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, André POUJADE, Christian TEYSSEBRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Marie-Noëlle CLOT (pouvoir à Martine BEZOMBES) et Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Michèle CALMEL)

Administrateurs excusés et non représentés :

Madame Eléonore ECHENE, Messieurs René JANY et Guy POMAREDE

Services présents :

Mesdames Aurore ALBINET, Christine CASSAN, Véronique CAYSSIALS, Messieurs Claude CORCEIRO, Vincent LEFEBVRE et Laurent PARET



Madame Aurore Albinet assure le secrétariat de la séance.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2024.075	C.C.A.S. - Délégation de pouvoirs - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président
2024.076	EHPAD BON ACCUEIL - Prix de journée de l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et temporaire - Exercice 2025
2024.077	EHPAD SAINT-CYRICE - Prix de journée de l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et temporaire - Exercice 2025
2024.078	EHPAD COMBAREL - Prix de journée de l'hébergement permanent - Exercice 2025
2024.079	EHPAD du C.C.A.S. - Tarifications 2025
2024.080	C.C.A.S. - Subventions accordées aux associations - Exercice 2024
2024.081	C.C.A.S. - Tarifs du restaurant social - Année 2025
2024.082	C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Convention relative à l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL
2024.083	C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Recrutement de vacataires
2024.084	C.C.A.S. - Convention de partenariat avec la mutuelle Le Refuge Mutualiste
2024.085	EHPAD COMBAREL - Affectation des résultats de l'exercice 2023
2024.086	EHPAD COMBAREL - Refacturation de la formation AFGSU (formation aux gestes et soins d'urgence)
2024.087	C.C.A.S. - Examen des dossiers d'aides légales du 3 ^{ème} trimestre



Désignation du secrétaire de séance

Le règlement intérieur du C.C.A.S. de Rodez et le Code de l'action sociale et des familles précisent que :
« Le directeur du CCAS assiste aux séances du Conseil d'administration dont il assure le secrétariat.
En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, celui-ci est remplacé par un membre présent désigné par le Président ».

Conformément à ces dispositions, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Rodez désigne Madame la Directrice du C.C.A.S. pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du mardi 24 septembre 2024

Le procès-verbal du mardi 24 septembre 2024 est approuvé, à l'unanimité.



DELIBERATION N° 2024.075 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n° 2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L. 123-6 et R. 123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024-400 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse)

De payer à ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse), les aides accordées lors de la commission du 20 septembre 2024, en gaz, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).
La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2024.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.401 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 560 € (cinq cent soixante euros).
Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.402 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 185,07 € (cent quatre-vingt-cinq euros sept centimes).
Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.403 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 150 € (cent cinquante euros).
Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024-404 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 7 octobre 2024, en électricité, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).
La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2024.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 5 communications.

DELIBERATION N° 2024.076 - EHPAD BON ACCUEIL

Prix de journée de l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et temporaire - Exercice 2025

Considérant le budget prévisionnel Hébergement de l'exercice 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL détaillé ci-dessous :

		ERRD 2023	EPRD 2025
RECETTES	Groupe1 : Produits de la tarification	1 714 570,46 €	1 740 500,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 208,48 €	32 900,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	941,12 €	5 000,00 €
	TOTAL BUDGET HEBERGEMENT PERMANENT	1 751 720,06 €	1 778 400,00 €
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	512 315,81 €	494 230,00 €
	Groupe 2 : Dépenses du personnel	1 143 401,96 €	1 205 610,58 €

	Groupe 3 : Dépenses de structure	175 961,04 €	219 575,60 €
	TOTAL BUDGET HEBERGEMENT PERMANENT	1 831 678,81 €	1 856 881,60 €

les tarifs proposés, pour l'année 2024, sont les suivants :

TARIFS - HEBERGEMENT PERMANENT - ANNEE 2025			Evolution 2024/2025
HEBERGEMENT PERMANENT (journée)	2024	2025 (proposé)	
Chambre à 1 lit	56,45 €	59,25 €	+ 4,96 %

TARIFS - ACCUEIL DE JOUR - ANNEE 2025				
Prestations	Hébergement	Dépendance		
		GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
Accueil de jour (EHPAD)	27,00 €	21,44 €	13,60 €	5,77 €
De 10h00 à 17h30	15,00 €	11,42 €	7,25 €	3,07 €
De 13h30 à 17h30				
Accueil de jour (Unité)	35,00 €	21,44 €	13,60 €	5,77 €
De 10h00 à 17h30	18,00 €	11,42 €	7,25 €	3,07 €
De 13h30 à 17h30				

TARIFS - ACCUEIL TEMPORAIRE - ANNEE 2025			
Hébergement (entre 1 et 90 jours)	Dépendance *		
	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
60,00 €	<i>* En fonction des tarifs appliqués dans la structure</i>		

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025

Libellés	Montants en Euros
Capacité d'autofinancement	56 165,42
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	11 500,00
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	13 100,00
Titre 3 : Autres ressources	0,00
TOTAL DES RESSOURCES	80 765,42
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	15 334,58
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	96 100,00

Insuffisance de financement	0,00
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	13 100,00
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	83 000,00
Titre 3 : Autres emplois	0,00
TOTAL DES EMPLOIS	96 100,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	96 100,00

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les tarifs de l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire de l'EHPAD BON ACCUEIL, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.



Le tarif de l'hébergement pour 2025 est revu à la hausse par rapport à l'année 2024. Monsieur Corceiro mentionne les tarifs des EHPAD du département de l'Aveyron qui se situent parmi les plus bas de France. Il convient aussi de prendre en compte le coût des travaux à venir de l'EHPAD BON ACCUEIL.



DELIBERATION N° 2024.077 - EHPAD SAINT-CYRICE

Prix de journée de l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et temporaire - Exercice 2025

Considérant le budget prévisionnel Hébergement Permanent de l'exercice 2025 de l'EHPAD SAINT-CYRICE détaillé ci-dessous :

		Accueil permanent	2023	2024	2025
			Réalisé	Accordé	Prévisionnel
Dépenses	GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	446 078,69 €	434 170,46 €	499 676,12 €
	GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 276 767,15 €	1 371 428,55 €	1 324 883,66 €
	GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	315 514,02 €	286 692,75 €	334 737,73 €
	TOTAL DEPENSES HEBERGEMENT PERMANENT			2 038 359,86 €	2 092 291,76 €
		Accueil permanent	2023	2024	2025
			Réalisé	Accordé	Prévisionnel
Recettes	GROUPE 1	Produits de la tarification	1 872 012,47 €	2 008 564,06 €	2 062 565,03 €
	GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitatuion	110 193,93 €	62 919,80 €	60 500,00 €
	GROUPE 3	Produits financiers	26 835,77 €	23 202,10 €	23 202,10 €
	TOTAL RECETTES HEBERGEMENT PERMANENT			2 009 042,17 €	2 094 685,96 €
		RESULTAT	- 29 317,69 €	2 394,20 €	- 13 030,38 €

les tarifs proposés, pour l'année 2025, sont les suivants :

TARIFS - HEBERGEMENT PERMANENT - ANNEE 2025			Evolution 2024/2025
HEBERGEMENT PERMANENT (journée)	2024	2025 (proposé)	
Chambre à 1 lit	54,30 €	57,02 €	+ 5 %
Chambre à 1 lit à rénover	51,00 €	53,55 €	+ 5 %
Chambre à 2 lits	42,58 €	44,71 €	+ 5 %

TARIFS - ACCUEIL DE JOUR - ANNEE 2025				
Prestations	Hébergement	Dépendance		
		GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
De 10h à 17h30	26,80 €	21,39 €	13,58 €	5,76 €
De 10h à 13h30	18,60 €	10,00 €	6,36 €	2,70 €
De 12h à 17h30	21,60 €	15,65 €	9,94 €	4,22 €
De 13h30 à 17h30	13,40 €	11,41 €	7,24 €	3,07 €

TARIFS - ACCUEIL TEMPORAIRE - ANNEE 2025			
Hébergement (entre 1 et 90 jours)	Dépendance *		
	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
59,48	* En fonction des tarifs appliqués dans la structure		

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025

Libellés	Montants en Euros
Capacité d'autofinancement	183 474,50
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	13 000,00
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	40 000,00
Titre 3 : Autres ressources	0,00
TOTAL DES RESSOURCES	236 474,50
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	4 525,50
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	241 000,00
Insuffisance de financement	0,00
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	116 000,00

Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	125 000,00
Titre 3 : Autres emplois	0,00
TOTAL DES EMPLOIS	225 469,48
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	241 000,00

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les tarifs de l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire de l'EHPAD SAINT CYRICE, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.



Monsieur Paret mentionne l'augmentation de 5 % du tarif de l'hébergement de l'EHPAD SAINT-CYRICE et la recherche d'axes d'économies à réaliser en interne.

L'année 2025 sera l'année des études des scénarios du projet de l'EHPAD SAINT-CYRICE.



DELIBERATION N° 2024.078 - EHPAD COMBAREL
Prix de journée de l'hébergement permanent - Exercice 2025

Considérant le budget prévisionnel Hébergement de l'exercice 2025 de l'EHPAD COMBAREL détaillé ci-dessous :

		ERRD 2023	EPRD 2024 (retenu)	EPRD 2025 (prévisionnel)
DEPENSES	GROUPE 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 835,23 €	377 200,00 €	440 000,00 €
	GROUPE 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 168 902,47 €	1 326 120,00 €	1 400 000,00 €
	GROUPE 3 : Dépenses afférentes à la structure	546 491,15 €	548 066,00 €	710 000,00 €
	TOTAL BUDGET HEBERGEMENT PERMANENT	2 147 228,85 €	2 251 386,00 €	2 550 000,00 €

		ERRD 2023	EPRD 2024 (retenu)	EPRD 2025 (prévisionnel)
RECETTES	Reprise résultat N-1			
	GROUPE 1 : Produits de la tarification	2 088 561,53 €	1 945 829,00 €	2 000 251,00 €
	GROUPE 2 : Produits (repas personnel / extérieurs)	5 067,43 €	12 000,00 €	9 000,00 €
	GROUPE 3 : Produits exceptionnels	33 875,00 €	33 875,00 €	33 875,00 €
	TOTAL BUDGET HEBERGEMENT PERMANENT	2 127 503,96 €	1 991 704,00 €	2 039 126,00 €

les tarifs proposés, pour l'année 2025, sont les suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT (journée)	2024	2025
Chambre à 1 lit	61,79 €	63,64 €

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025

Libellés	Montants en euros
Capacité d'autofinancement	210 495,02
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :	0,00
Titre 2 : Augmentation des dettes financières :	0,00
Titre 3 : Autres ressources :	0,00
TOTAL DES RESSOURCES	210 495,02
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	87 035,25
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	297 530,27
Insuffisance d'autofinancement	0,00
Titre 1 : Remboursement des dettes financières :	297 530,27
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :	0,00
Titres 3 : Autres emplois :	0,00
TOTAL DES EMPLOIS	297 530,27
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	297 530,27

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les tarifs de l'hébergement permanent de l'EHPAD COMBAREL, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.



Madame Cassan propose l'augmentation des tarifs hébergement de 3 % pour 2025 à Combarel (tarif médian).



DELIBERATION N° 2024.079 - EHPAD du C.C.A.S.
Tarifications 2025

Pour 2025, les tarifs applicables aux trois E.H.P.A.D. du C.C.A.S. sont fixés comme suit :

TARIFS COMMUNS - EHPAD	APPLICABLES à partir du 1 ^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025
REPAS DU PERSONNEL	2,65 €
REPAS EXTERIEURS	<ul style="list-style-type: none"> - Repas du midi : 14,00 € - Repas du soir : 6,00 € - Repas de jour de fête : 25,00 € - Repas de Noël et 1^{er} de l'an : 30,00 €
REPAS AUX ORGANISMES EXTERIEURS	- Repas du déjeuner : 15,00 €

Rappel :

- le marquage du linge des résidents n'est plus facturé depuis la mise en place des prestations socles ;
- les appels ne sont pas refacturés hormis les numéros spéciaux et les appels à l'international.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'application de ces tarifs aux trois E.H.P.A.D. du C.C.A.S. pour l'année 2025.



Il est mentionné le poste alimentaire qui a beaucoup augmenté ces dernières années ce qui conduit à revoir à la hausse ces tarifs de repas.



DELIBERATION n° 2024.080 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Subventions accordées aux associations - Exercice 2024

Le C.C.A.S. propose de verser la subvention citée ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Article	Objet	Organisme	Montant
6574	Fonctionnement	CASLGR (association)	5 361,03 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le versement de cette subvention exceptionnelle au CASLGR et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

DELIBERATION N° 2024.081 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Tarifs du restaurant social - Année 2025

Compte tenu de la grande précarité des bénéficiaires du restaurant social, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre la décision de maintenir les tarifs 2024 pour l'année 2025, selon le barème suivant :

Ressources comprises Entre / et / En euros	Prix du ticket repas En euros
0 et 300	0,00
301 et 400	1,00
401 et 500	1,50
501 et 600	2,00
601 et 700	2,50
701 et 900	3,00
> 900	3,50

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le maintien des tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION N°2024.082 - C.C.A.S. et établissements - RESSOURCES HUMAINES -
Convention relative à l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du code général de la fonction publique les centres de gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés.

Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

En outre, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents.

Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

La présente convention définit le champ d'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron en matière de retraite et d'invalidité, au titre des années 2024-2025-2026. La convention est valable 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et sera renouvelée par reconduction expresse pour la même durée.

Les conditions d'adhésion pour cette mission de suivi de la retraite et de l'invalidité de la CNRACL s'établissent comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du Centre de Gestion de l'Aveyron (CDG12).

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve l'adhésion à la prestation d'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout document dans les conditions financières détaillées ;
- inscrit les crédits nécessaires aux budgets, chapitre, article concerné.



A la demande de Monsieur Bouges, Madame Albinet indique au présent procès-verbal que le montant de la cotisation versée au CDG12 pour l'année 2023 s'est élevé à 2 851,18 € pour le C.C.A.S. et les 3 EHPAD.

La masse salariale sur laquelle se base le CDG12 s'élève à 5 712 310,63€.



DELIBERATION N°2024.083 - C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de vacataires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours aux vacataires pour faire face à des situations d'urgences dans les différents EHPAD ;

Monsieur le Président expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il ne peut bénéficier des dispositions applicables aux agents contractuels tel que le SFT, l'indemnité de résidence, l'indemnité de fin de contrat, formation, congés, RTT, ...)

La limite d'âge de 67 ans imposée aux fonctionnaires et aux contractuels ne s'impose pas aux vacataires. Le recrutement d'une personne de plus de 67 ans est donc juridiquement possible.

Trois conditions cumulatives permettent de définir un vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Les conditions de rémunérations pour chaque vacation :

Fonction	Base taux horaire brut en €
Aide-soignante Jour	20,00 €
Aide-soignante Nuit	22,50 €
Bonification Aide-soignante Dimanche et Jours fériés	+7,50 €
Agent des services hôteliers Jour	17,00 €
Agent des services hôteliers veilleur de nuit	19,50 €
Bonification Agent des services hôteliers dimanche et jours fériés	+7,50 €
Cuisinier	18,00 €
Ergothérapeute	25,00 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve le recrutement de vacataires pour assurer les fonctions énoncées ci-avant pour la période 01/01/2025 au 31/12/2025 ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant ;
- inscrit les crédits nécessaires aux budgets, chapitre, article prévu à cet effet au regard de l'emploi concerné.



Madame Albinet indique que l'accès à la vacation est nécessaire pour faire face aux difficultés à remplacer les petits arrêts maladie. Monsieur Fournié souligne la fréquence de ces arrêts maladie.

Des listes de personnes à contacter en urgence sont dressées dans les EHPAD pour pallier aux absences. Madame Calmel précise que cela est intéressant pour les anciens salariés, les étudiants et les retraités.



DELIBERATION N° 2024.084 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Convention de partenariat avec la mutuelle Le Refuge Mutualiste

Dans le cadre d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, une mutuelle communale a été choisie par les services du C.C.A.S. et de la Ville.

Le contrat proposé par Le Refuge Mutualiste n'implique aucune participation financière pour la Ville et le C.C.A.S.

Cette mutuelle est réservée aux habitants ayant leur domicile principal sur le territoire de Rodez ainsi qu'aux personnes travaillant ou étudiant sur la commune.

Elle sera accessible sans droit d'entrée, sans délai d'attente ou de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge et sans condition de ressources.

La convention de partenariat liant la mutuelle « Le Refuge Mutualiste Aveyronnais » à la Ville de Rodez / C.C.A.S. prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 4 ans. Elle se renouvellera ensuite par période annuelle de manière tacite.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la mutuelle Le Refuge Mutualiste.



Madame Albinet indique la réunion publique qui a eu lieu à la salle des fêtes fin septembre pour présenter la mutuelle communale. Des permanences vont être mises en place dans les maisons de quartier et à l'hôtel-de-ville. Beaucoup de personnes se manifestent et un bilan du nombre d'adhérents pourra être fait en fin d'année.

Monsieur le Président indique que les tarifs de cette mutuelle communale sont 50% plus avantageux que la moyenne.



DELIBERATION N° 2024.085 - EHPAD COMBAREL
Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de l'EHPAD COMBAREL de la façon suivante :

RESULTATS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DEPENSES	2 147 228,85 €	627 604,64 €	1 506 963,05 €	4 282 796,54 €
TOTAL RECETTES	2 088 561,53 €	557 778,51 €	1 560 082,05 €	4 206 422,06 €
RESULTAT COMPTABLE	- 58 667,32 €	- 69 826,13 €	+ 53 119,00 €	-75 374,45 €
		-16 707,13 €		

Section Hébergement : - 58 667,32 €
Réserve de compensation des déficits : compte 10686

Section Dépendance et Soins : - 16 707,13 €
Réserve de compensation des déficits : compte 10686

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette affectation des résultats de l'exercice 2023 de l'EHPAD COMBAREL.



Madame Cassan indique que cet ajustement a été nécessaire suite à la demande des autorités de tarifications.



DELIBERATION N° 2024.086 - EHPAD COMBAREL

Refacturation de la formation AFGSU (formation aux gestes et soins d'urgence)

L'EHPAD COMBAREL a organisé et pris à sa charge directe les frais de formation AFGSU (formation aux gestes et soins d'urgences) de l'organisme SINCEO Santé (31520 Ramonville Saint-Agne).

Les formations AFGSU niveau 2 ont eu lieu au sein de l'EHPAD COMBAREL et ont été réalisées sur 3 jours, entre le 24 avril et le 2 mai 2024, pour un coût total de 3 000 €.

Le montant des frais de formation est réparti au prorata du nombre d'agents concernés des deux EHPAD (EHPAD BON ACCUEIL et EHPAD COMBAREL).

Le montant dû par l'EHPAD BON ACCUEIL à l'EHPAD COMBAREL s'élève à 1 125,00 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les modalités de refacturation entre l'EHPAD COMBAREL et l'EHPAD BON ACCUEIL pour l'exercice budgétaire en cours.

DELIBERATION N° 2024.087 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Examen des dossiers d'aides légales

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend acte des **12 dossiers** de demandes d'aides légales, transmis au Conseil Départemental de l'Aveyron - Pôle des Solidarités Départementales (P.S.D.), à savoir :

Pour RODEZ :

Au 3^{ème} trimestre 2024 :

- Aide-ménagère	2 bénéficiaires
- Placement en foyer de vie	1 bénéficiaire
- Placement personne âgée en famille d'accueil	2 bénéficiaires
- Placement personne âgée en EHPAD	5 bénéficiaires
- Placement personne âgée en long séjour	1 bénéficiaire
- Placement personne âgée en résidence foyer logement	1 bénéficiaire

Soit **12 dossiers** ont été examinés au **3^{ème}** trimestre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Rodez, le 22 Octobre 2024

Pour le Président
Par délégation
Le Vice-Président



Francis FOURNIE

La Secrétaire de séance,



Aurore ALBINET